

REGLEMENT POUR LE CONCOURS BONHOMME DE NEIGE 2023

Pour cette édition, ce concours contribuera aux festivités du temps de Noël.

Pour un souci de sobriété énergétique les illuminations ne seront pas comptabilisées.

▪ **Article 1 – Participants**

Le concours est ouvert aux habitants des rues de la commune d' Assérac, y compris les hameaux, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

▪ **Article 2 – Objet du concours**

Le concours consiste à réaliser un bonhomme de neige (toutes matières autorisées)

▪ **Article 3 – Délai de participation**

Les bulletins d'inscription doivent être déposés à la mairie d' Assérac au plus tard le 15 décembre 2023

▪ **Article 4 – Modalités du concours**

Le concours portera sur 2 catégories. Les critères d'appréciation : notation sont : 1. La créativité et 2. L'originalité
Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

▪ **Article 5 – Jury**

Le jury effectuera des visites en journée. Il sera composé des enfants du conseil des jeunes

▪ **Article 6- Clauses particulières**

Les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul et unique prix.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

▪ **Article 7– Droit à l'image**

Les participants acceptent que les photos de leurs décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune d'Assérac

▪ **Article 8 – Récompenses & remises des prix**

Le premier recevra un prix pour la qualité de leurs décorations sous forme de panier garni.

La remise des prix aura lieu, lors de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2024.

▪ **Article 9 – Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

▪ **Article 10 – Annulation du Concours**

La commission se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation ou en cas d'évènements qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit Concours.

▪ **Article 11- Litige**

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du Concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

✂-----

Bulletin d'inscription au concours du "Bonhomme de Neige"

du 15 décembre 2023 au 4 janvier 2024

Les bulletins d'inscription sont téléchargeables sur le site de la Commune.

A remettre à l'accueil de la Mairie d'ASSERAC avant le 15 décembre 2023

NOM

Prénom

Adresse

Téléphone :

Mail : @

Je souhaite m'inscrire au concours Bonhomme de neige

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours des bonhommes de neige 2023

Date:

Signature: